

COARRAZE
CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JANVIER 2017

Nombre de conseillers en exercice : 19
Votants : 19

Le vingt quatre janvier deux mille dix sept, à dix huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Coarraze s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la Présidence de Monsieur Jean SAINT-JOSSE, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : 18 janvier 2017

Présents : Jean SOUVERBIELLE, Alain GARCES, Jean-Pierre BASSE-CATHALINAT, Sylvie GARCIA, Christine MEUNIER Adjoints, Alain LASSERRE, Jean LATAPIE, Viviane POLA, Josie IRIBARNE POMMIES, Céline CAZALA, Jean-Pierre CAZE, Isabelle MARTINEZ, Marie-Agnès MENOIRET-ULTRA, Michel LUCANTE. Thierry PENOUILH, Catherine VIGNEAUX

Secrétaire de séance : Christine MEUNIER

Absents excusés :

Laurent GABEN a donné procuration à Viviane POLA

Guillaume RYCKBOSCH a donné procuration à Jean-pierre BASSE-CATHALINAT

Le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la séance du 10 janvier 2017 par 15 voix pour et 4 voix contre (Marie-Agnès MENOIRET-ULTRA, Michel LUCANTE. Thierry PENOUILH, Catherine VIGNEAUX).

Le conseil examine ensuite le sujet prévu à l'ordre du jour.

Le dossier est présenté par David GENEAU qui est l'instructeur du PLU.

APPROBATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L. 151-1 à L. 153-60 et R. 151-1 à R. 153-22 ;

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000, relative à loi Solidarité et au Renouvellement Urbains ; modifiée par la loi Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2003 ;

Vu le décret n° 2001-260 du 27 mars 2001 modifiant le Code de l'Urbanisme et le Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique et relatif aux documents d'urbanisme ;

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite loi "Grenelle 2" ;

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 relative à la loi sur l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

Vu les articles L. 103-2 à L. 103-6 du Code de l'Urbanisme relatifs à la participation du public ;

Vu le décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre Ier du Code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme;

Vu la délibération du 29 avril 2014 ayant prescrit la révision du Plan Local d'Urbanisme et organisant les modalités de la concertation ;

Vu le débat du 24 novembre 2015 sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la délibération du 28 avril 2016 intégrant le contenu modernisé du PLU à la procédure de révision en cours ;

Vu la délibération du 28 avril 2016 tirant le bilan de la concertation ;

Vu la délibération du 28 avril arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme ;

Vu, les remarques émises par les personnes publiques associées, suite à l'arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme ;

Vu, la transmission pour avis du projet de Plan Local d'Urbanisme à la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers;

Vu, la transmission pour avis du projet de Plan Local d'Urbanisme à l'autorité environnementale au titre de l'évaluation environnementale ;

Vu, l'arrêté municipal du 16 août 2016 soumettant le projet de Plan Local d'Urbanisme à enquête publique ;

Dans son rapport et ses conclusions, le commissaire enquêteur a émis un avis favorable au projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme.

Les remarques des personnes publiques dans leurs avis et les modifications demandées par le commissaire enquêteur ont nécessité quelques modifications mineures du projet de Plan Local d'Urbanisme sans que soit remis en cause les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables.

Les principales modifications sont les suivantes :

- précision que les zones 2AU seront ouvertes à l'urbanisation lors de la révision du Plan Local d'urbanisme (PLU),
- correction des zones inondables et de leur règlement notamment en raison de la communication par l'État de l'étude hydraulique liée à l'inondation du Gave de Pau des 18 et 19 juin 2013,
- précisions apportées dans le rapport de présentation sur la réduction des ouvertures à l'urbanisation et la méthodologie pour l'élaboration de l'État Initial de l'Environnement et de la Trame Verte et Bleue,
- la modification de la rédaction de plusieurs articles du règlement (activités agricoles en zone A, fourreaux pour la fibre optique, revitalisation commerciale sur les zones Ua et Ub, rédaction de l'article 11 suite aux observations de l'UDAP64..).

Il convient désormais d'approuver le projet de Plan Local d'Urbanisme, dont la révision aura été réalisée en 2 ans et demi, afin de respecter les dispositions de la loi ALUR liée à la caducité des Plans d'Occupation des Sols.

Il est donc proposé au Conseil Municipal **D'APPROUVER** le projet de Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente.

Le Conseil Municipal décide :

- d'**APPROUVER** le projet de Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente.
- d'**AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document administratif, technique ou financier relatif à la présente délibération.

Voix pour : 15

Voix contre : 4 (Marie-Agnès MENORET-ULTRA, Michel LUCANTE, Thierry PENOUILH, Catherine VIGNEAUX)

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie pendant un mois et sera transmise en Préfecture. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans l'ensemble du département. Le Plan Local d'Urbanisme sera tenu à la disposition du public conformément à l'article L. 153-22 du Code de l'urbanisme à la Mairie aux jours et heures d'ouverture habituels.

La présente délibération deviendra exécutoire 1 mois après sa transmission au représentant de l'État en l'absence de SCoT approuvé (article L. 153,24 du Code de l'Urbanisme) et après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité prévues par l'article R. 123-25 du Code de l'Urbanisme.